

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

9<sup>ème</sup> séance de l'année 2010

Mardi 14 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N°10.12.09/116

DÉLÉGATION PAR GÉRANCE  
DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE

Choix du délégataire  
et approbation du contrat

L'An Deux Mil Dix, le mardi 14 décembre, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 19 novembre 2010.

<b>PRÉSENTS : 16</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
M. Eric	JALTON	1 <sup>er</sup> Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire

<b>MANDANTS : 1</b>	<b>MANDATAIRES : 1</b>
Mme Eliane GUIOUGOU	Mme Betty SALBOT

<b>EXCUSÉ : 1</b>
M. Georges BREDET

<b>ABSENTS : 2</b>
M. Dominique BIRAS Mme Eliane VESPASIEN

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Monsieur le Président rappelle la procédure en cours relative à la Délégation du Service Public de l'Eau Potable.

Le rapport du Président sur le principe de la délégation, le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport final établi par la DAF afin d'analyser en détail les offres, le rapport du Président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat, ainsi que le projet de contrat de délégation, ont été transmis aux membres de l'Assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de ces étapes et des négociations, Monsieur le Président a procédé au choix de l'entreprise Générale des Eaux Guadeloupe, pour le contrat d'une durée de neuf (9) ans, en raison des motifs exposés dans son rapport.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'APPROUVER le choix de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2-** De CONFIER en conséquence la délégation par gérance du Service Public d'Eau Potable à la société Générale des Eaux Guadeloupe, pour une durée de neuf (9) ans.

**ARTICLE 3-** D'APPROUVER le projet de contrat de délégation.

**ARTICLE 4-** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

**ARTICLE 5** - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable Public, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier et au Délégué (la Générale des Eaux).

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Aymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Aymes/Gosier, le
- Délibération transmise au Délégué, la Générale des Eaux, le